

DECISION N° 2023 – 292

OBJET : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans les bibliothèques à Noisy-le-Sec – Compagnie Cœurs battants

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi laquelle figurent la médiathèque Roger Gouhier et la ludothèque du Londeau à Noisy-le-Sec ;

Vu la décision D2022-897 du 22 décembre 2023 approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la Compagnie Cœurs battants, pour l'organisation de deux représentations de « Place aux héroïnes » de Thomas Josse et Sophie Anis, le 11 mars 2023 à 15h00 à la médiathèque Roger Gouhier et le 15 mars à 15h00 à la ludothèque du Londeau ;

Vu la proposition d'avenant à ce contrat proposant de reporter la date de la seconde représentation au 21 octobre 2023, en raison de grève survenue le 15 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat avec la Compagnie Cœurs battants – 2, villa Etienne Dolet – 93320 Les Pavillons-sous-bois, pour une somme nette de taxe de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

Article 2 : dit qu'un premier versement de 750€ sera effectué à l'issue de la représentation initialement prévue dans le contrat le 11 mars 2023. Le deuxième versement de 750€ sera réglé à l'issue de la représentation du 21 octobre 2023

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la compagnie Cœurs battants.

Fait à Romainville, le 11 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :